

LES AVOCATS CHINOIS ET LES DIFFICULTÉS D'EXERCICE DE LEUR PROFESSION

(octobre 2008)

Pour comprendre les difficultés professionnelles des avocats et les réalités de la justice en Chine, il faut partir des faits et non des présentations et études officielles du système judiciaire. La particularité chinoise, c'est précisément que les faits contredisent les principes, dès que le pouvoir se sent mis en cause.

UNE PROFESSION À RISQUES

Les avocats ne disposent d'aucune organisation indépendante pour défendre leur droit et leur liberté d'action professionnelle¹. Or ils sont fréquemment confrontés aux autorités locales ou centrales. Soit comme acteurs, soit comme victimes.

Comme acteurs, lorsqu'ils soutiennent les démarches des citoyens dans leurs actions en responsabilité, suite à des abus et détournements de pouvoir ou à d'autres décisions unilatérales : réquisitions illégales de terrains ruraux, indemnités insuffisantes, expulsions sans titre, déplacements divers de populations, pollution de l'environnement, malversations financières.

Comme victimes, lorsqu'ils sont l'objet eux-mêmes d'intimidations, d'agressions, de sanctions professionnelles ou administratives et de sanctions pénales, en raison des causes qu'ils acceptent de défendre.

Plaisanterie connue dans la profession :

- *Si tu veux te lancer dans le droit, évite à tout prix de devenir avocat.*
- *Si tu veux devenir avocat, écarte à tout prix les affaires criminelles.*
- *Si tu te charges d'affaires criminelles, évite à tout prix la collecte des preuves.*
- *Si tu recueilles des preuves, évite à tout prix de recueillir des témoignages.*
- *Si tu ignores ce qui précède, alors c'est toi qui finiras en cellule.*

Le Ministère de la Justice a autorité sur les avocats et sur les barreaux ; il

¹ Au sein du barreau de la capitale, il existait un Comité professionnel pour la Constitution et les Droits de l'homme qui permettait des discussions entre confrères sur ces sujets mais il a été dissous en juillet 2007.

contrôle les licences professionnelles par un système de renouvellement annuel. Il est d'autre part entendu que les barreaux doivent respecter les choix du parti, au niveau local comme au niveau central, ce qui place toute action menée contre une décision du pouvoir sous la menace d'être qualifiée d'attentat à l'ordre social.

L'administration chinoise cherche à intimider la profession et à amener les avocats à ne pas s'occuper d'affaires concernant les droits de l'homme. Elle exerce ses pressions sur les cabinets d'avocats pour qu'ils n'emploient pas d'avocats qui accepteraient de traiter ce type de dossier. Elle peut se contenter de menacer en expliquant que les dossiers sensibles entraînent un « retard » dans la délivrance de l'autorisation, sans fixation de dates.

Les avocats qui défendent des dissidents ou qui contestent les actes du pouvoir sont régulièrement l'objet de mesures hostiles. Il leur est d'abord conseillé de ne pas s'impliquer dans des dossiers sensibles. D'autres mesures incluent une forme de chantage sur l'activité professionnelle : retard dans le renouvellement des licences annuelles, puis annulation et exclusion du barreau. Mais il existe aussi des mesures plus directes mais non formalisées, telles que des assignations à résidence, des agressions par des voyous, des arrestations temporaires accompagnées ou non de sévices ainsi que des condamnations à des peines de prison plus ou moins lourdes.

Les avocats se trouvent pratiquement sans recours lorsque l'administration leur refuse de rencontrer les clients ou ne leur communique pas les pièces du dossier, ou encore s'ils voulaient dénoncer les mauvais traitements et tortures infligés en détention à leur client ou tenter de démontrer que les aveux ont été obtenus par la violence.

L'administration de la Justice considère que les dossiers « sensibles » mettant en cause « la sécurité de l'État » (ce qui serait le cas par exemple des affaires tibétaines) doivent normalement être soustraits aux règles de droit, en particulier pour ce qui est du recours à un avocat et de son accès au dossier. Elle seule décide de la qualification du dossier.

LA RÉVISION DE LA LOI EN 2008

Adoptées en octobre 2007, de nouvelles dispositions légales concernant la profession d'avocat sont entrées en application le 1er juin 2008. Elles devaient remédier aux difficultés rencontrées par les avocats lorsqu'ils demandent l'application des règles de procédures (rencontre des clients en prison, accès aux preuves et aux documents du dossier, recherche indépendante des témoins et des éléments matériels de la défense).

Ces dispositions restent très en deçà des Principes fondamentaux concernant le rôle des avocats, texte des Nations unies que la Chine a signé. Les barreaux n'ont aucune autonomie face au ministère. En outre lorsque les termes de la loi entrent en contradiction avec ceux du Code de procédure criminelle, c'est ce dernier qui prévaut.

Le nouveau texte dispose que les déclarations de la Défense ne doivent pas « mettre en danger la sécurité de l'État », termes dont la libre interprétation permet de restreindre l'immunité des avocats.

Malgré les demandes instantes de la profession, l'article 306 de la loi pénale reste inchangé. Il permet de poursuivre les avocats pour parjure si leur client ou des témoins se rétractent ou modifient des déclarations telles que retenues par la police ou le parquet.²

Le nouveau texte écarte la disposition antérieure selon laquelle la police ou l'accusation ont le droit d'interdire à l'avocat de rencontrer son client si le dossier implique « des secrets d'État ». Cette mesure avait donné lieu à de nombreux abus. Mais cette révision a perdu toute portée puisque le parquet général de la Cour suprême a déclaré depuis que la disposition resterait en vigueur, malgré l'évolution législative.

UN EXEMPLE EN 2008 : LES AFFAIRES TIBÉTAINES

Suite aux émeutes du mois de mars, le secrétaire du parti communiste de la région autonome a enjoint les tribunaux de Lassa de procéder à des « poursuites et jugements rapides ». Il en est résulté en avril une condamnation des personnes appréhendées sans que celles-ci aient pu choisir librement leurs avocats.

Dans l'affaire tibétaine, le barreau de la capitale a menacé de sanctions disciplinaires les cabinets qui se chargeraient de la défense des accusés, considérant que ce faisant, ils apporteraient leur soutien à « la clique du dalai-lama » et à sa cause « séparatiste ».

Le 30 mai, les avocats Teng Biao et Jiang Tianyong n'avaient pas obtenu du Bureau de la Justice de la capitale le renouvellement régulier de leur licence professionnelle.

Dans une lettre signée en avril avec seize de leurs confrères, ils demandaient que toutes les protections légales soient accordées aux Tibétains arrêtés après les émeutes du mois de mars³. Dans une seconde lettre ouverte datée du 24 mai, les avocats soulignaient qu'accepter de défendre un accusé ne signifiait nullement l'approbation de ses actes.

Le Bureau n'a pas donné les raisons de ce refus à l'avocat Teng Biao. Il a dit

² Selon Human rights Watch, qui se réfère à une étude de l'association nationale des avocats, plus de cinq cents avocats ont été détenus, accusés ou sanctionnés pour falsification de preuve de 1997 à 2002. 80% bénéficièrent par la suite d'un non-lieu.

³ « En tant qu'avocats de profession, nous espérons que les autorités concernées traiteront les détenus Tibétains dans le respect strict de la constitution, des lois et des procédures touchant les personnes accusées. Nous espérons qu'elles éviteront les confessions obtenues sous la contrainte, qu'elle respecteront l'indépendance de la justice et montreront leur respect des lois »

au cabinet où travaille Jiang Tianyong – et dont les autres avocats peuvent poursuivre leur activité professionnelle – que Jiang Tianyong s’occupait de « sujets sensibles » et que sa licence pourrait être renouvelée s’il s’engageait dans une bonne direction.

Fin septembre, Teng Biao , n’avait toujours pas obtenu le renouvellement de sa licence professionnelle.

RÉPRESSION ET AGRESSIONS D’AVOCATS : QUELQUES CAS

ARRESTATIONS

Zhang Jianzhong, président du Groupe sur les droits des avocats dans l’association des avocats de Beijing, a été arrêté en mai 2002 et condamné à deux ans de prison en décembre 2002 au titre de l’article 307 du code pénal pour « fabrication de preuve ». Il s’était rendu célèbre à l’occasion de deux procès pour corruption impliquant deux hauts personnages.

Jiang Daocai, de Chongqing, a passé 197 jours en prison en 2004 après avoir été accusé d’avoir aidé son client à détruire des preuves. Il fut relâché pour absence de preuves mais décida, dégoûté, de quitter la profession.

Zhang Enchong, de Shanghai. Condamné à trois ans de prison en 2003 pour « divulgation de secrets d’État ».

VIOLENCES ET AGRESSIONS

Gao Zhisheng, du cabinet Shengzhi (Beijing). Suspendu de licence en novembre 2005, il a disparu le 22 septembre 2007. Il a pu appeler au téléphone son ami Hu Jia (citoyen d’honneur de la ville de Paris) le 28 octobre 2007. On n’a plus de nouvelles de lui. Il était connu pour sa défense de la secte interdite Falun Gong et des membres des églises chrétiennes non-officielles.

Li Heping, du cabinet Gaobo Longhua (Beijing). Il a été kidnappé le 29 septembre 2007, détenu et battu par un groupe d’individus non identifiés mais supposés être des membres de la Sécurité. Ces derniers l’ont relâché six jours plus tard, après l’avoir menacé de violences ultérieures s’il ne quittait pas la capitale, conformément aux injonctions de la police, formulées quelques jours plus tôt.

Wang Lin, agressé par un magistrat à Tianjin, le 28 mars 2006. Sa plainte n’a pas abouti « faute de preuve » mais le magistrat qui l’avait frappé a perdu son poste.

Mao Liequn, attaqué à Shanghai le 26 août 2006 par un gang de dix individus qui lui a cassé le nez, l’a frappé à la tête et au corps, ce qui nécessita une hospitalisation. He Wei, de la même ville, frappé le 19 octobre 2006 par un chef d’entreprise et ses associés, alors qu’il venait défendre les intérêts d’un

ouvrier qui avait perdu trois doigts dans un accident de travail et qui dut être hospitalisé.

Gao Weiquan, attaqué à coups de poings et de pied à Shenyang le 13 avril 2006 par trois membres du tribunal. Plainte non reçue parce que le dossier qu'il défendait « était sans fondement » et qu'il avait endommagé une porte du tribunal.

Tang Jingling, à Guangzhou, le 2 février 2006, frappé par un groupe d'hommes non identifiés et qui ne parvient pas à obtenir la protection de la police.

Yang Zaixin, défenseur de paysans du Guangdong dont les terres avaient été réquisitionnées. Il a été empêché de quitter sa résidence le 9 avril 2007 par un groupe de policiers qui ont appelé des individus non identifiés pour le frapper à la tête, aux oreilles, à la poitrine et aux jambes, ce qui nécessita dix points de sutures.

PERTES DE LICENCE PROFESSIONNELLE DES ANNÉES RÉCENTES

Teng Biao et Jiang Tianyong. Voir plus haut

Li Wusi et Li Subin, de la province du Henan.

Zheng Enchong et Guo Guoting, de Shanghai.

Gao Zhisheng, de Beijing

Tang Jingling, Guo Yan (avocats des paysans de Taishicun) et Yang Zaixin, ainsi que Zhang Jiankang, avocat de paysans qui revendiquaient des terres à Nanhai et qui a perdu sa licence en mars 2007. Tous du Guangdong.

Li Jiangqiang, du Shandong. Avocat d'écrivains et journalistes. Refus de renouvellement de licence en juin 2007.

HARCÈLEMENT ET INTIMIDATIONS

Le fait est trop fréquent pour être répertorié. Il est fréquent que les avocats soient assignés à résidence, qu'ils ne puissent se rendre à tel ou tel rendez-vous ou qu'ils soient détenus quelques jours pour subir des interrogations et recevoir des « conseils ».

C'est aussi le cas d'anciens avocats comme Zheng Enchong, qui continue, après la perte de sa licence, d'assister des citoyens de Shanghai victimes d'expropriations abusives. Aucune plainte déposée par les avocats victimes n'a jamais abouti.

LES GÊNES DANS L'EXERCICE DE LA PROFESSION

DIFFICULTÉS À RENCONTRER LE CLIENT

Le principal obstacle au travail des avocats se trouve dans la difficulté des contacts avec le client pendant l'enquête, même si officiellement, l'autorisation a été accordée. Les demandes de rencontres sont souvent refusées, reportées, à réitérer et en général ne sont pas satisfaites dans les 48 heures⁴. Fréquemment le premier contact ne survient qu'une fois rédigé l'acte d'accusation.

Une étude menée sur deux cents détenus a montré que les trois quarts d'entre eux n'avaient pas été informés de ce qu'ils pouvaient demander l'assistance d'un avocat. On avait dit à 17% de ceux qui l'avait demandée que ça ne servirait à rien, injurié 12% des demandeurs et dit à un même pourcentage qu'il valait mieux exprimer ce souhait plus tard.

Les visites aux clients sont souvent écourtées, non confidentielles, avec présence parfois d'un membre de l'accusation.

LES « SECRETS D'ÉTAT »

Affirmer que des secrets d'État sont en jeu permet à l'accusation de refuser à l'avocat de rencontrer son client. Ce fut le cas de Lü Gengsong, instructeur au collège de police du Zhejiang, arrêté en août 2007 pour tentative de « renverser le pouvoir d'État » et détention illégale de secrets d'État, après qu'il eut rédigé une série d'articles sur la corruption de l'administration et le besoin de réformes politiques. Son épouse finit cependant par imposer Mo Shaoping et Ding Xingkui malgré les injonctions policières de faire appel à un autre avocat.

Le libraire d'Ouroumtchi (Xinjiang) Zhou Heng, arrêté le 3 août 2007, après réception d'un envoi de bibles en provenance de l'étranger, n'a pu joindre un avocat pendant six semaines pour le même prétexte. Deux policiers assistaient à la rencontre du 14 septembre.

Yang Chunlin, militant pour des paysans du Heilongjiang dont on avait réquisitionné les terres, fut arrêté en juillet 2007 après avoir conduit une manifestation sur le thème : « Nous voulons les droits de l'homme, pas les Jeux olympiques ». La police déclara à son épouse que s'il recourait au service de l'avocat de Beijing Li Fangping, la sentence serait plus sévère. La rencontre prévue pour le 7 septembre 2007 fut supprimée parce qu'elle concernait « des secrets d'État ».

L'ACCÈS AU DOSSIER

⁴ Un avocat du cabinet Liu Hule (Yunnan) s'est rendu vingt-deux fois à la police en quarante jours pour finalement obtenir le droit de rencontrer son client pendant trente minutes.

L'avocat a accès à toutes les pièces d'accusation mais non à celles qui seraient à décharge. Les pièces d'accusation sont en effet considérées comme les « preuves principales » et seules ces dernières intéresseraient le défenseur.

DEMANDES DES AVOCATS CHINOIS MILITANTS DES DROITS CIVIQUES

Nous reprenons à notre compte les revendications des avocats envers le gouvernement chinois, telles que résumées dans le rapport de Human Rights Watch

- Remise en liberté de tous les avocats arrêtés et détenus ou placés sous surveillance en raison de leurs activités professionnelles, y compris en tant que défenseurs des droits de l'homme.
- Arrêt des attaques sous responsabilité officielle menées contre les avocats et jugement de ceux qui les perpètrent conformément à la loi.
- Indépendance totale des associations d'avocats, à l'écart de toute interférence des membres du parti, des agents de la Sécurité et du ministère de la Justice
- Rejet de l'enregistrement annuel au barreau, en tant qu'il permet aux autorités judiciaires d'exercer une pression sur les avocats pour des raisons politiques ou autres et des représailles arbitraires
- Révision des lois fondamentales et des règlements régissant la profession pour les mettre en accord avec les normes internationales
- Assurance que la presse ne subira pas de restrictions arbitraires dans sa couverture des cas politiquement sensibles.
- Garantie que les avocats, comme tous autres citoyens, sont en mesure d'exercer leur droit à la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion.

La fin du rapport précité présente de manière plus détaillée une série de demandes concernant les points ci-dessus, et notamment

- le retour à l'activité des avocats sanctionnés,
- l'indépendance des barreaux,
- les textes législatifs et réglementaires à modifier,
- la protection contre les agressions,
- le droit d'expression des avocats.

Les auteurs demandent au gouvernement d'inviter le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des avocats et des juges à se rendre en Chine et de lui donner tous les éléments pour qu'il y effectue son travail en profondeur et en toute liberté.

Ils pressent les gouvernements étrangers et les cabinets étrangers qui ont en Chine des activités juridiques ou de formation de protéger leurs partenaires chinois, de prêter attention plus aux pratiques judiciaires qu'aux textes officiels, de mettre l'accent sur la nécessaire indépendance de la justice

Bibliographie :

- **China Human Rights Yearbook** (2007-2008), 176 pp. Août 2008.
- **Human Rights Watch**. *Walking on Thin Ice. Control, Intimidation and harassment of lawyers in China*. 148 pp. Avril 2008.
- Bulletin mensuel du groupe Chine de la Ligue des Droits de l'Homme, sur le site de cette dernière.